

MAITRE D'OUVRAGE
COMMUNE DE St JULIEN (22) Rue Ste Anne, 22940 St JULIEN

TRAVAUX REPARATOIRES DE LA FACADE DE L'EXTENSION SUITE SINISTRE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DES BUREAUX ET ATTENTE

Règlement de consultation

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

<u>ARCHITECTE :</u> SEA Architecture 9, rue Glais Bizoin 22000 St BRIEUC	<u>BET STRUCTURES :</u> Sans objet	<u>BET FLUIDES :</u> Sans objet	<u>BUREAU DE CONTROLE :</u> SOCOTEC 1 Rue Pierre Marie Curie 22190 PLERIN
---	--	---	--

ART. 1 - OBJET DE LA PROCEDURE

1-1 Objet général

Travaux réparatoires de la façade de l'extension suite sinistre travaux d'aménagements des bureaux et attente
située : Rue de Sainte-Anne – SAINT JULIEN (22940),

Liste succincte des travaux à réaliser :

- Travaux réparatoires :
 - o Remplacement de la façade vitrée ;
 - o Travaux de maçonnerie ;
 - o Travaux d'étanchéité ;
 - o Travaux attenants ;
 - Travaux d'amélioration :
 - o Remplacement des revêtements de sols,
- Travaux de chauffage et électricité.

1-2 Objet détaillé

Marché de travaux

ART. 2 – NATURE DE LA CONSULTATION

Le présent marché est un marché public de construction.

ART. 3 - FORME DU MARCHE

Le présent marché comprend des prestations globales et forfaitaires.

ART. 4 - DUREE DU MARCHE

La durée maximum du marché est fixée par le planning joint au dossier DCE.

ART. 5 – LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

L'opération de travaux se déroulera Rue de Sainte-Anne – SAINT JULIEN (22940).

ART.6 – MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

SEA Architecture – 9, rue Glais Bizoin – 22000 St BRIEUC.

ART.7 – AUTRES INTERVENANTS

MAITRE D'OUVRAGE :

Commune de Saint Julien
Rue de Sainte-Anne
SAINT JULIEN (22940)

BET FLUIDES:

Sans objet

BET STRUCTURE :

Sans objet

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION :

Sans objet

ART.8 – CONTROLE TECHNIQUE

L'ouvrage à réaliser est soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 sur la responsabilité et à l'assurance construction.

Le Maître d'Ouvrage sera assisté d'un bureau de contrôle : SOCOTEC agence de PLERIN

ART.9 – COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Le Maître d'Ouvrage a confié, en application de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et décret n° 94.1159 du 26 décembre 1994, la mission de coordonnateur en matière de sécurité à un bureau d'études spécialisé : APAVE – Agence de Rennes.

ART.10 - DÉCOMPOSITION EN LOTS

Les travaux seront réalisés en une tranche ferme.

Les Travaux sont répartis en 8+1 lots :

- Lot 00 : PRESCRIPTIONS COMMUNES
- Lot 01 : DEMOLITIONS - GROS OEUVRE
- Lot 02 : ETANCHEITE
- Lot 03 : MENUISERIES EXTERIEURES
- Lot 04 : PLATRERIE – PLAFONDS SUSPENDUS
- Lot 05 : PEINTURE
- Lot 06 : REVETEMENTS DE SOLS
- Lot 07 : CHAUFFAGE
- Lot 08 : ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES

ART. 11 - VARIANTES

Règlement de consultation	PHASE DCE
Page 3 / 9	Date : 07/09/2026 – Ind. 0

Les variantes sont autorisées – à lister et justifier dans le mémoire technique.

ART. 12 - MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Aucune modification ne peut être apportée au DCE (dossier de consultation des entreprises) par les candidats. Toute observation éventuelle sur les clauses de ce DCE devra impérativement être adressée au maître d'œuvre au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 (six) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ART. 13 - COMPLEMENT AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Dans le cas d'utilisation de produits ou matériaux non traditionnels, ceux-ci devront recevoir l'accord du maître d'œuvre et du contrôleur technique.

Les matériaux, produits et composants de construction sont laissés au choix de l'entrepreneur, mais les références devront être précisées dans la remise de l'offre et documentées par des annexes à l'offre.

L'absence de précision et de documentation technique ne permettant pas le contrôle par le maître d'œuvre de la conformité de ces matériaux, produits et composants, sera considérée, après un premier rappel, comme une offre en non-conformité à l'objet du marché

ART. 14 - DOSSIER REMIS AUX CANDIDATS

14-1 Conditions d'obtention du dossier de consultation (DCE)

Le dossier de consultation est à retirer auprès de : COPYPLAN Pontivy ou téléchargé sur le site <https://hector-appel-offres.com>.

14-2 Modalités de transmission des offres

Le dossier remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- ☒ Le présent règlement de la consultation
- ☒ Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ☒ Le PGC
- ☐ Le planning enveloppe des travaux
- ☒ Le RICT
- ☒ Les Cahiers Charges Techniques Particulières (CCTP) de l'ensemble des lots
- ☒ Les plans architectes et techniques (façades, coupes, vues en plan de chacun des niveaux, plans techniques...)
- ☒ L'acte d'engagement.
- ☐ Les DPGF.

ART. 15 – CONDITON DE PRESENTATION DES OFFRES

15-1 Visite des lieux

Les candidats des lots suivants devront impérativement de rendre sur place pour une visite préalable à la remise de leur offre :

- Cf ci-dessous

Les modalités de visite sont les suivantes :

- ☐ Les candidats des lots cités ci-dessus sont invités à se rendre sur les lieux de réalisation des prestations.
- ☐ Les candidats des lots cités ci-dessus sont invités à se rendre sur les lieux de réalisation des prestations. Il doit à cet effet prendre contact avec Monsieur BENCHIR au 02 96 57 12 85 pour obtenir les conditions et les modalités de visite
- ☒ Chaque candidat est invité à se rendre sur les lieux de réalisation des prestations. Une réunion de visite sera organisée sur place. Le site sera présenté et il y sera répondu aux questions des candidats. Un compte rendu sera ensuite adressé à chacun des candidats ayant retiré le dossier de consultation

Les candidats ne pourront prétendre à aucune modification ou complément de quelle que nature que ce soit, fondé sur une éventuelle méconnaissance des lieux dès lors qu'ils auront remis une offre.

15-2 Modalités de transmission des offres

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur l'annonce.

Les candidats transmettent leur offre de la manière suivante :

- Par voie électronique :

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Dans le cas où l'opérateur économique souhaiterait utiliser un format électronique différent de ceux acceptés par la plateforme, il est exigé que celui-ci transmette, dans son offre, le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi devra contenir les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;

- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le niveau de sécurité exigé, conformément à l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 est celui de la plateforme.

Tous les documents qui doivent être signés manuscritement dans le cadre de la présente consultation devront être signés électroniquement. Le format de la signature devra être conforme au référentiel général d'interopérabilité et au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les offres doivent être rédigées en **langue Française** conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994.

Le dépouillement des offres fera l'objet d'une réunion d'ouverture des offres organisée par le Maître d'Ouvrage et l'équipe de Maîtrise d'œuvre.

15-3 Date limite de réception

Les offres devront impérativement parvenir à la date et heures indiquées sur le courrier de consultation. A défaut, elles ne pourront être examinées et seront retournées à leur destinataire. Dans le cas d'une offre au format électronique, un accusé réception de l'offre sera envoyé au candidat dès réception du message électronique.

15-4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres prévue à l'article 11-2 du présent règlement.

15-5 Pièces à produire

L'offre se compose des pièces suivantes :

- ☒ Le DPGF rempli et signé.
- ☒ Un mémoire technique comprenant :
 - Justificatif de toutes modifications apportées aux CCTP et/ou plans,

- Les indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement les références des fournisseurs correspondants (carnet de matériel, fiches techniques des produits chiffrés) ;
- Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens notamment humains auxquels il sera recouru ; il est notamment demandé de préciser les conditions d'organisation que le candidat propose en vue d'assurer les visites annuelles (dont la planification), les dépannages et les astreintes ;
- Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ou des délais de fabrication et de mise à disposition ;

☒ Une note méthodologique organisationnelle comprenant au moins :

- La liste des sous-traitants ou cotraitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'agrément du Pouvoir adjudicateur (accompagné pour chacun de : tous les éléments démontrant les capacités de ces co ou sous-traitants ;
- Un mémoire explicitant les moyens humains qui seront affectés à l'exécution du marché, dont les moyens d'encadrement ;
- Une note sommaire indiquant les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, ainsi que les mesures prises pour préserver l'environnement ;
- Le CV des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché

☒ Une liste de références d'opérations similaires.

☒ L'acte d'engagement signé et la déclaration de sous-traitance si besoin,

☒ Les pièces administratives suivantes : extrait Kbis, attestation d'assurance en cours de validité, les attestations sur l'honneur (paiement des cotisations, travail illicite...), la copie des qualifications professionnelles.

ART. 16 – MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Sélection des offres :

- Critères techniques (50%) :
 - Références de l'entreprise sur des opérations similaires,
 - Compétences de l'entreprise (qualifications),
 - Analyse du mémoire technique,
 - Analyse de la note méthodologique,
 - Engagement des concurrents au SAV (cf Annexe 1A signé à joindre à l'offre)
- Critère du prix (50%).

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre se réservent le droit de sélectionner les entreprises en fonction des critères techniques précédemment cités et au libre choix du Maître d'Ouvrage, Une négociation des prix pourra être réalisée.

ART. 17 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires pourront être demandés :

- SEA Architecture – M GASPAR - Via la plateforme Profil acheteur :
<https://marches.megalis.bretagne.bzh> /Onglet Questions/Réponses

Annexe n° 1 A – Engagement de SAV

Je soussigné :

.....

En ma qualité de représentant légal de l'entreprise :

.....

À l'adresse suivante :

.....
.....
.....

Déclare :

- Intervenir dans le délai de jours afin de lever les réserves à réception formulées et notifiées par le maître d'œuvre sur le PV de réception.
- Intervenir dans le délai raisonnable de jours après notification afin d'effectuer les travaux de SAV incombant à l'entreprise dans le cadre des travaux de parfait achèvement et de parfait fonctionnement.

À cette fin je dispose des moyens suivants :

.....
.....
.....

Et m'engage à consacrer..... jours dans le cadre de la présente offre.

Fait à

Le

Cachet et Signature